

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.183

**Avenant n°1 à la
convention annuelle
A'Urba 2021**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Annie MARC, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE A'URBA 2021

Le conseil communautaire a, par délibération n°055 du 11 mars 2021, arrêté le programme de travail partenarial avec l'A'Urba pour un montant de 45 000 € pour l'année 2021 comme suit :

- Accompagnement dans le cadre du projet « GrandAngoulême vers 2030 »
- Accompagnement dans le cadre du travail sur le fleuve Charente

Il apparaît toutefois nécessaire de compléter ce programme de travail partenarial par un accompagnement à la réalisation du schéma des mobilités. L'A'urba propose une méthode permettant de fixer les grandes orientations stratégiques pour l'organisation de la mobilité sur le territoire de GrandAngoulême. Ce schéma doit permettre d'orienter l'élaboration du volet mobilité du PLUi, dans le cadre d'un projet de territoire dont un des axes principaux est la cohésion territoriale et sociale de l'agglomération. Cet accompagnement se déroulera en deux phases :

Phase 1 : analyse du contexte

- Prise de connaissance des données et démarches en cours
- Benchmark sur les alternatives à l'autosolisme en milieu peu dense
- Entretiens individuels

Phase 2 : élaboration du schéma des mobilités

- Ateliers (territoriaux puis de restitution finale)
- Rédaction et cartographie du schéma des mobilités

Le temps d'intervention sur ce dossier est estimé à 54 jours.

Le financement de ce programme de travail 2021 supplémentaire sera assuré de la manière suivante :

- Réaffectation de 25 jours de « crédits » de travail reportés de l'année 2020
- Augmentation de la subvention annuelle attribuée à l'A'urba de 20 000 €.

D'un point de vue budgétaire, les crédits affectés à ces accompagnements de l'A'urba s'élèvent donc désormais à 65 000 € pour l'année 2021.

Considérant que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Vu la délibération n° 2018.10.358 relative à l'adhésion à l'association A'urba – (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine) et la convention 2018-2022 entre GrandAngoulême et cette association,

Vu les délibérations n°2020.11.350 et n°2021.03.055 relatives aux conventions annuelles 2020 et 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention annuelle passée avec l'association A'urba fixant le programme de travail pour 2021 ;

D'ATTRIBUER une subvention de 65 000 € à l'A'Urba pour l'année 2021 au lieu de 45 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 23 juillet 2021	<u>Affiché le :</u> 23 juillet 2021

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE
2021**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME,

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex
Représenté par Monsieur Xavier Bonnefont, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 358 du 18 octobre 2018.

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

Vu la convention du 20 avril 2021 ayant pour objet d'identifier les prises d'intérêt du GrandAngoulême au programme partenarial de l'a-urba et de définir le montant de la subvention de fonctionnement à l'agence au titre de l'année 2021,

ARTICLE 1 –

Cet article vient modifier comme suit l'article 3 de la convention initiale :

Pour l'année 2021, compte tenu de l'augmentation du nombre de travaux pour lesquels **GrandAngoulême bénéficiera du programme de travail de l'A'urba, le montant de la subvention de fonctionnement est porté à 65 000 euros au lieu de 45 000 euros.**

ARTICLE 2 –

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le2021

Le Président de l'a-urba

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du GrandAngoulême

Pierre Hurmic

Xavier Bonnefont